

Arrêté fédéral

sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine

du 16 décembre 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 66b, al. 4, de la loi fédérale, du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 26 mai 2004²,

arrête:

Art. 1

¹ L'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine est approuvé.

² Conformément à l'art. 66, al. 1, LAAM, l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) ne pourra intervenir que lorsque l'EUFOR disposera d'un mandat spécifique du Conseil de sécurité de l'ONU.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 5 octobre 2004

Le président: Fritz Schiesser

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 16 décembre 2004

Le président: Jean-Philippe Maitre

Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 510.10

² FF 2004 3063

Engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse
dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force»
(EUFOR) en Bosnie-Herzégovine. AF
